



COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT



PRESS RELEASE

5481/89 (Presse 43)

1309th Council meeting
- Agriculture -
Brussels, 20, 21 and 22 March 1989

President: Mr Carlos ROMERO HERRERA
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food
of the Kingdom of Spain

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European Affairs
and Agriculture

Denmark

Mr Laurits TOERNAES Minister for Agriculture

Germany

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Forestry

Greece

Mr Yannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr Vicente ALBERO President of the Fund for the Regulation
of Agricultural Products and Prices
(FORPPA)

France

Mr Henri NALLET Minister for Agriculture

Ireland

Mr Michael O'KENNEDY Minister for Agriculture and Food

PRICES FOR AGRICULTURAL PRODUCTS AND RELATED MEASURES (1989/1990)

The Council continued its discussion on the prices for agricultural products and related measures for the 1989/1990 marketing year.

It examined all the sectors in this price package, which enabled delegations to clarify their positions on the Commission proposals.

While noting that the emphasis throughout these discussions had been on speed, the Council had to admit that serious difficulties still remained to be solved at this stage in the negotiations, and that in any event it would have to wait for the Opinion of the European Parliament which would be delivered at its part-session in April.

The Council therefore agreed to resume discussion of the price package at its next meeting in Luxembourg on 17/18/19 April 1989.

°

°

°

In the meantime, the Council extended the current marketing years for milk and milk products and for beef and veal until 30 April 1989.

VOLUNTARY RESTRAINT AGREEMENT BETWEEN THE EEC AND NEW ZEALAND ON MUTTON, LAMB AND GOATMEAT

The Council held an exchange of views on the adaptation of the voluntary restraint agreement between the EEC and New Zealand on mutton, lamb and goatmeat.

At the close of its discussions, the Council agreed to return to this matter at the earliest opportunity, and to the question of the reform of the common organization of the markets in this sector.

It noted that the Commission intended to re-examine some aspects of the issue in the meantime.

NEW ZEALAND BUTTER

The Council agreed on a further extension of the provisions in force governing the arrangements for the import of New Zealand butter into the United Kingdom on special terms.

This extension will apply from 1 April to 31 May 1989. Consequently, the quantity which may be imported during the period 1 January to 31 May 1989, under the same conditions as previously, is 31 040 tonnes.

INVESTMENT AIDS IN THE PIG PRODUCTION SECTOR

The Council examined the Commission proposal for a derogation from Regulation 797/85 as regards certain investment aids in the pig production sector. This proposal was made further to an undertaking given by the Commission at the Council meeting on agriculture on 29 March 1988, at the request of certain delegations which were faced with special problems relating in particular to health requirements.

Since views continue to differ at this stage, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to examine the matter in depth and to report back to it in the very near future.

PUBLIC-HEALTH AND ANIMAL-HEALTH RULES WHICH ARE TO GOVERN IMPORTS OF MEAT PRODUCTS FROM THIRD COUNTRIES

The Council adopted the Directive amending Directives 72/462/EEC and 77/99/EEC to permit the introduction of public-health and animal-health rules to govern imports of meat products from third countries.

The purpose of the Directive is to extend to meat products the rules applicable since 1973 to imports of livestock and fresh meat from third countries. This decision, which empowers the Commission to approve meat product establishments authorized to export these products to the Community, is an important step towards the achievement of the internal market, creating common health rules to govern the import of these products.

These rules prescribe:

- uniform health and animal-health conditions subject to which Member States authorize the importation of these products;
- the obligation that fresh meat intended for the manufacture of meat products must come from approved establishments;
- application of the inspection rules laid down in Directive 72/462/EEC (fresh meat) and in particular the system of on-the-spot inspection by Community veterinary experts and inspections on arrival on Community territory;
- the production of an animal-health certificate and a public-health certificate drawn up by an official veterinarian in the exporting third country.

PRESERVATIVES AUTHORIZED FOR USE IN FOODSTUFFS INTENDED FOR HUMAN CONSUMPTION
(NATAMYCIN)

The Council examined the proposal for authorization of the use of natamycin for the surface treatment of certain sausages and cheeses.

At the close of its exchange of views, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to make a more detailed study of the matter.

MISCELLANEOUS DECISIONSOther agricultural decisions

Further to the political agreement reached at the Council meeting on Agriculture on 23 and 24 January on the package of proposals concerning:

- income aids,
- beef and veal,
- SLOM,
- agri-monetary measures,
- nut-growing,
- arrangements applicable to small producers of cereals,

the Council formally adopted the following Regulations on these measures:

- establishing a system of transitional aids to agricultural income;
- amending Regulation No 804/68 on the common organization of the market in milk and milk products;
- amending Regulation No 857/84 adopting general rules for the application of the levy referred to in Article 5c of Regulation No 804/68 in the milk and milk products sector;
- amending Regulation No 1079/77 on a co-responsibility levy and on measures for expanding the markets in milk and milk products;

- establishing, for the period running from 1 April 1989 to 31 March 1990, the Community reserve for the application of the levy referred to in Article 5c of Regulation No 804/68 in the milk and milk products sector;
- fixing the intervention price for butter from 1 April 1989;
- instituting specific measures for nuts and locust beans and amending Regulation No 1035/72 on the common organization of the market in fruit and vegetables;
- fixing the level of additional flat-rate aid for the formation of producers' organizations and the maximum amount applied to aid for quality and marketing improvement in the nut and locust bean-growing sector;
- laying down general rules for the special arrangements applicable to small producers as part of the co-responsibility arrangements in the cereals sector.

The Regulations relating to the new reform of the scheme for beef and veal were formally adopted at the Council meeting on the Environment on 2 and 3 March 1989 (Press Release 4975/89 Presse 30).

In order to avoid any speculative movements, the agri-monetary measures were brought into force immediately following their publication in the Official Journal, further to the Council meeting on Agriculture on 23 and 24 January 1989 (Presse Release 4164/89 Presse 5).

°

°

°

The Council also formally adopted the Regulations:

- introducing a specific measure for certain grain legumes.

The purpose of this measure is to maintain crops of grain legumes such as lentils, chick-peas and vetches.

- amending Regulation No 2169/81 laying down the general rules for the system of aid for cotton.

This amendment provides that where the application for aid for cotton is lodged before the product is put into supervised storage security must be lodged to guarantee submission of the application for supervised storage within the period set.

- amending Annex I to Regulation No 571/88 as regards the set-aside of arable land.

The purpose of this amendment is to make it possible for the Community surveys on the structure of agricultural holdings, which are provided for by the abovementioned Regulation, to take into account also the land subject to the aid scheme for the set-aside of arable land.

- amending Regulation No 3247/81 on the financing by the EAGGF, Guarantee Section, of certain intervention measures, particularly those involving the buying in, storage and sale of agricultural products by intervention agencies.
- amending Regulation No 1883/78 laying down general rules for the financing of interventions by the EAGGF, Guarantee Section.

Appointments

Acting on a proposal by the Spanish Government, the Council appointed Don José Luis MAYAYO BELLO a member of the Economic and Social Committee, to replace Don Javier LOPEZ DE LA PUERTA, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office which runs until 20 September 1990.

Bruxelles, le 20 mars 1989

NOTE BIO(89)96 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

CONSEIL AGRICULTURE DU 20 MARS 1989 (Bruno JULIEN)

Le Conseil débutera le lundi 20 mars à 15 h pour se poursuivre le 21 mars et éventuellement le mercredi 22 mars.

Le point majeur à l'ordre du jour concerne la proposition prix de la Commission pour la campagne 89/90 qui a déjà fait l'objet d'un débat en profondeur lors du dernier Conseil du mois de mars, ainsi que de discussions trilatérales.

Les principaux points de dissension entre la Commission et les Etats membres ont été rappelés à plusieurs reprises.

Pour mémoire il s'agit des :

- modalités d'intervention pour les céréales, les oléagineux et les protéagineux (durée et niveau des majorations mensuelles);
- prix garantis (sucre, fruits et légumes);
- stabilisateurs (pommes);
- définition des petits producteurs (olives, coton);
- démantèlement des montants compensatoires.

Il est, à ce stade, avant que le Parlement ait rendu un avis sur la proposition de la Commission, prématuré de songer à un accord sur le paquet prix au cours de ce Conseil, mais l'on peut espérer que l'on se rapprochera d'une solution de compromis facilitant la conclusion d'un accord au cours du prochain Conseil de Luxembourg en avril.

Le volet extérieur viande ovine et beurre sera réexaminé. La Commission maintient ses propositions négociées avec la Nouvelle Zélande conformément aux directives du Conseil Européen de février 1988 pour la viande ovine (205.000 t de viandes fraîches, 6.000 t de viandes réfrigérées, système de surveillance des prix, suspension du prélèvement). Pour le beurre néo-Zélandais, la Commission suggère un volume dégressif d'importations à prélèvement spécial pour les quatre prochaines campagnes (64.500 t en 1989, 55.000 t en 1992 contre 75.000 t en 1988). Pour le beurre, une décision devra être prise à ce Conseil en vertu des engagements internationaux de la Communauté. Si le Conseil ne peut pas marquer son accord sur la base de la proposition actuelle, il devra reconduire l'accord pour une durée déterminée sur les bases antérieures comme c'est le cas depuis quelques mois.

Le Conseil devra se prononcer sur une proposition de la Commission visant à modifier les dispositions du régime d'aides aux investissements dans le secteur du porc à la demande de la Belgique, de la Grèce et de l'Espagne. La proposition est destinée à assouplir la règle des 35% (35% de l'alimentation doit provenir de l'exploitation, afin d'éviter les trop grandes concentrations et les méfaits qui en découlent) dans certains cas très précis, lorsque les aides permettront d'améliorer la situation sanitaire des élevages dans les zones où elle est insuffisante.

Le Conseil se prononcera sur une proposition de la Commission concernant les règles de police sanitaire devant régler les importations de viandes des pays tiers. Ce projet sur lequel il y a accord entre la Commission et le Conseil est bloqué pour des raisons extérieures au sujet lui-même (comitologie).

Le Conseil sera aussi amené à se prononcer sur une proposition de la DG III concernant l'utilisation dans certaines circonstances d'un antibiotique comme conservateur en charcuterie et fromagerie (natamycine).

Les points A concernent l'extension du régime laitier (en l'absence de décisions du Conseil sur le paquet prix) et une série de mesures découlant des décisions antérieures du Conseil (fruits à coques, petits producteurs, retrait des terres, légumineuses à graines, aides au coton).

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 21 mars 1989

NOTE BIO(89)96suite1 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 20 MARS 1989 (Bruno JULIEN)

La première séance du Conseil a porté sur l'examen de la proposition prix 89/90. La Présidence a soumis un document de travail destiné à rechercher les bases d'un compromis. Ce "non paper" ne couvre pas toutes les requêtes des Etats membres mais les principales d'entre-elles à l'exception des éléments monétaires. Il préconise entre autres les modifications suivantes par rapport à la proposition de la Commission :

- maintien du régime actuel concernant la durée de l'intervention;
- réduction des prix du sucre (nettement) moindre que celle proposée par la Commission;
- aménagement de la coresponsabilité laitière;
- maintien des prix de base et d'achat pour les clémentines et les satsumas;
- aménagement du seuil de coresponsabilité pour les pommes en deux étapes.

Le document comporte un certain nombre d'autres amendements (pêches et poires transformées, huile d'olive, coton, fourrages, colza, semence, tabac, lait écrémé en poudre).

Tout en indiquant qu'il réservait sa position sur les points inscrits dans cette liste, le Commissaire Mac Sharry a jugé que l'approche visant à identifier les problèmes était constructive. Il a néanmoins tenu à souligner quelques éléments importants :

- la Commission est disposée à amoindrir la portée de l'intervention (rôle de filet protecteur). Elle tient donc à la limitation temporelle de l'intervention;
- le chiffre de baisse des prix proposé pour le sucre (-5%) n'est pas sacro-saint, mais le Conseil doit reconnaître la nécessité d'une baisse significative;
- le prix d'achat des satsumas et clémentines peut être diminué de moins de 7,5%, mais une diminution est néanmoins nécessaire.

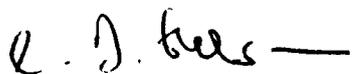
Les différentes délégations ont ensuite commenté les propositions du document de travail. Plusieurs d'entre-elles ont salué les efforts de la Présidence et ont noté que les efforts déployés allaient dans le bon sens. La majorité des Etats membres ont néanmoins considéré que ces propositions n'étaient pas suffisantes pour constituer la base d'un accord; réitérant leurs demandes précédentes, à savoir, les stabilisateurs, tous les stabilisateurs, rien que les stabilisateurs. Plusieurs délégations ont en outre souligné le fait que cette proposition ne contenait pas un élément important pour elles dans la voie du compromis, à savoir, le volet agrimonétaire.

Le Commissaire Mac Sharry a fait part de son découragement face à ces réactions notant que les Etats membres au lieu d'ajouter des éléments de flexibilité au "non paper" avaient en définitive chargé un peu plus la barque en ajoutant des demandes supplémentaires.

Les effets des stabilisateurs étaient prévus et la Commission a simplement rempli un autre engagement vis-à-vis du Conseil dans cette proposition, à savoir, réduire le rôle de l'intervention. Le Commissaire n'a pas apporté de réponses plus précises et détaillées aux divers points à nouveau soumis par les Etats membres qui confirment des exigences antérieures.

La discussion sur les prix reprendra durant le déjeuner entre les Ministres et vraisemblablement au cours de l'après-midi. En attendant, le Conseil reprend ses travaux ce matin à dix heures pour aborder les autres points à l'ordre du jour. Avant de se séparer à 20h30 les Ministres ont examiné à la demande du Ministre Français Nallet le fonctionnement des stabilisateurs dans l'organisation du marché de la viande ovine. M. Mac Sharry a indiqué que la Commission tiendrait compte des modifications des bases statistiques en Irlande et en Espagne pour proposer une baisse moins prononcée des indemnités compensatoires à la brebis en 1988 (-4% dans les Etats membres autres que le Royaume-Uni, au lieu de -7% prévu initialement).

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

DISK 2 PAGE 247
MESSAGE # 278
RCV LN 1

03/21 0949
64215EURCOM UW

21877 COMEU B

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 15:49 21-03-89 000119917 - 000119955

/TELEXBD
BRUXE LES, LE 21 MARS 1989
NOTE BIO(89)96 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 21 MARS 1989 (BRUNO JULIEN)

LE CONSEIL (AGRICULTURE) A REPRIS SES DELIBERATIONS CE JOUR A 10H30 EN POURSUIVANT L'ANALYSE DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR. BEURRE ET VIANDE OVINE DE NOUVELLE ZELANDE. LA COMMISSION A PRESENTE SES PROPOSITIONS ANTERIEURES. UNE MAJORITE D'ETATS MEMBRES DEMEURE OPPOSEE SOIT PARCE QU'ELLE ESTIME LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION TROP GENEREUSES, SOIT PARCE QUE CES PROPOSITIONS NE SONT PAS FAITES EN LIAISON AVEC UNE REFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHES DE LA VIANDE OVINE. DANS CES CONDITIONS LA PRESIDENCE A PROPOSE UNE PROROGATION DU REGIME ACTUEL D'IMPORTATION DE BEURRE POUR DEUX MOIS JUSQU'AU 31 MAI 1989. LE COMMISSAIRE MACSHARRY A ACCEPTE SOUS RESERVE D'UN ACCORD DE LA COMMISSION DEMAIN. LES QUANTITES QUI POURRONT ETRE IMPORTEES PENDANT LES MOIS D'AVRIL ET DE MAI CORRESPONDONT AU DOUZIEME DES QUANTITES IMPORTEES EN 1988 SOIT 6.200 TONNES PAR MOIS. PENDANT CES DEUX MOIS LA COMMISSION REEXAMINERA LE REGIME INTERIEUR VIANDE OVINE. LE COMMISSAIRE PENSE ETRE EN MESURE DE FAIRE DE NOUVELLES PROPOSITIONS SUR UNE REFORME DE L'OCM VIANDE OVINE DANS CE DELAI. AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR PORCIN. LES ETATS MEMBRES N'ONT PU S'ACCORDER SUR LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VISANT A ASSOUPHIR LA REGLE DES 35 0/0 DANS DES CAS BIEN DEFINIS ET DELIMITES. CETTE PROPOSITION EST RENVOYEE AU CSA POUR DISCUSSION. LES DEBATS SE SONT TERMINES A 12H00 POUR UNE REUNION ENTRE LA PRESIDENCE ET LE COPA SUIVIE D'UN DEJEUNER ENTRE LES MINISTRES. ILS REPRENDRONT CET APRES-MIDI A 16H00. AMITIES,
C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 22 mars 1989

NOTE BIO(89)96 (SUITE 3 ET FIN) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 21 MARS 1989 (Bruno JULIEN)

Le Conseil s'est terminé sans accord sur les prix pour la campagne agricole 1989-90.

Après un long déjeuner en tête à tête entre les Ministres et le Commissaire au cours duquel les points de vue ne se sont apparemment pas rapprochés, le Conseil a repris ses travaux dans l'après-midi du 21 mars.

Le point sur les négociations du GATT. Fermeté, Solidarité.

A la demande des délégations Irlandaises et françaises, le Commissaire Mac Sharry a fait le point sur les négociations en cours avec les Etats-Unis dans la perspective de la publication de la proposition Dunkel aujourd'hui et des entretiens multilatéraux qui se dérouleront à Genève le 5 avril. Le Commissaire a regretté que la Commission n'ait pu s'engager pour le moment dans cette négociation en raison de la persistance des Etats-Unis à ne pas vouloir accorder de crédit à la Communauté pour toutes les modifications intervenues dans la PAC depuis 1984. Il a rappelé que les entretiens récents avec les Etats-Unis avaient porté aussi bien sur le court terme que sur le long terme.

Pour le court terme, les discussions ont porté jusqu'ici sur un gel par type de mesures (soutiens, set-aside, accès aux marchés, subventions aux exportations).

M. Mac Sharry a indiqué que la position américaine était inacceptable car ils ne veulent octroyer aucun crédit à la Communauté, ils ne sont pas prêts à s'engager sur des mesures à court terme (set-aside, subventions ayant un effet sur l'exportation), ils n'admettent pas le principe du gel en ECU et ne retiennent pas le principe d'une clause de sauvegarde pour les fluctuations du dollar.

Pour le long terme, le Commissaire a qualifié l'attitude américaine de décevante. Il a rappelé que la Commission avait engagé la discussion sur la base d'une réduction concertée des soutiens (sans élimination totale) assortie d'un rééquilibrage des protections extérieures. M. Mac Sharry a précisé que le mouvement récent des Etats-Unis n'était qu'apparent et que sa déception était en fait causée par le manque d'engagement de la part des Américains.

La réaction des Etats membres a été unanime. Ils ont félicité le Commissaire pour son attitude et l'ont assuré de leur soutien. De leurs interventions on peut retenir les éléments saillants suivants :

Maintenez le cap, fermeté, unité, respect de la PAC, valorisez nos crédits, négociez dans le cadre du mandat de 1988.

Pour terminer M. Mac Sharry a indiqué que la Commission n'entendait pas aller au-delà du mandat de 1988, qu'elle informerait les Etats membres sur la proposition Dunkel au Comité 113 et qu'elle souhaitait une solidarité communautaire absolue sur la base des orientations retenues dans le mandat actuel.

Le Paquet Prix. Une hirondelle ne fait pas le printemps.

Répondant plus en détail qu'il ne l'avait fait la veille, aux propositions du "non papier", le Commissaire Mac Sharry a fait un certain nombre d'ouvertures, tout en maintenant les principes qui guident l'action communautaire (équilibre des prix, rigueur budgétaire, rôle de l'intervention).

Il a laissé entendre que la Commission pourrait dans le cadre d'un accord général et avec certaines réserves accepter les propositions suivantes (SMP fourchette 50/80; révision des stabilisateurs tabac s'ils n'entraînent pas une augmentation pour les variétés sans débouchés; Fourrages séchés; teneur en protéine de 15%; Colza OO, délai supplémentaire d'une année pour la prime et examen par un Comité d'experts sur le seuil en micromoles; trifolium repens, amélioration de la proposition communautaire; coton, examen de la situation des petits producteurs; produits laitiers, possibilité de réaménagement de la coresponsabilité; sucre, maintien de la marge de raffinage pour le Portugal; agrumes, ajustement des propositions communautaires; céréales, oléagineux, protéagineux, la période d'intervention est plus importante que les majorations mensuelles).

Après un tour de table complet il apparaît que la marge de souplesse introduite par la Commission n'est pas suffisante pour combler la distance qui existe selon M. Nallet entre la Commission et "la sensibilité majoritaire du Conseil" (intervention, prix du sucre, fruits et légumes notamment). Dans ces conditions, la Présidence a estimé qu'un accord n'étant pas pour le moment envisageable, il valait mieux ajourner la discussion et la reprendre avec la volonté d'arriver à un accord à Luxembourg le mois prochain.

Les Etats membres ont invité la Commission à lui faire une proposition plus proche de leurs aspirations, et la Commission pour sa part a invité les Etats membres à faire mouvement dans sa direction pour confirmer les principes qui avaient d'ores et déjà été retenus par le Conseil. Plusieurs Etats membres ont insisté sur les problèmes de revenus et sur le fait que le "non papier" n'avait pas envisagé les ajustements agrimonétaires, élément central de la discussion.

Avant de se séparer, le Conseil a prolongé d'un mois, jusqu'à la fin avril, les campagnes pour le lait et la viande bovine. Le Conseil a souhaité établir avec l'appui de la Commission un rapport sur les mesures visant à favoriser un meilleur fonctionnement du set-aside avant le Conseil de Luxembourg. Cette demande émanait de la République Fédérale d'Allemagne, elle a été soutenue par la Délégation des Pays-Bas. Cette dernière souhaite que l'on explore les voies permettant d'améliorer le fonctionnement du set-aside, notamment en liant cet aspect à l'exemption de coresponsabilité dans le domaine des céréales. Avant le Conseil de Luxembourg, le 17 avril, le Président du Conseil a rappelé que le Parlement devrait rendre son avis sur les propositions de la Commission le 12 avril. Il a souhaité que dans l'interim, des contacts bilatéraux aient lieu à Bruxelles et éventuellement une réunion du groupe à haut niveau de manière à ce qu'une position de compromis puisse se dégager avant le prochain Conseil.

Autres points à l'ordre du jour et divers

Le Conseil a adopté la Directive modifiant les directives pour tenir compte de l'instauration des règles sanitaires et de polices sanitaires devant régir les importations de produits à base de viande en provenance des pays tiers.

Le Conseil n'a pu s'accorder sur l'inscription de la natamycine sur la liste des agents conservateurs autorisés. Ce dossier est donc renvoyé au COREPER.

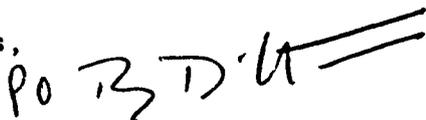
A la demande de la délégation luxembourgeoise, le Commissaire Mac Sharry a fait le point sur l'application des dispositions relatives à la teneur en matière grasse du lait dans le cadre du régime des quotas laitiers. Il a confirmé que le prélèvement supplémentaire sur les matières grasses était appliqué dans tous les Etats membres, mais que certains d'entre-eux faisaient face à des problèmes administratifs pour la mise en place de ce dispositif, notamment lorsqu'ils avaient un grand nombre d'organismes collecteurs.

La France a soulevé une question relative aux règles de contrôle pour l'application des règlements communautaires. Elle souhaite que la Commission introduise systématiquement dans les règlements agricoles ou dans les règlements d'application les procédures de contrôle à suivre par les Etats membres, afin d'éviter de mauvaises surprises lors de l'apurement des comptes, et de manière à ce que des règles uniformes de contrôle soient suivies par les Etats membres (règles et procédures).

La demande française a été soutenue par la majorité des Etats membres. Le Commissaire a répondu que dans la procédure d'apurement des comptes, les mêmes standards avaient été appliqués à tous les Etats membres. Il a rappelé que les propositions récentes du Conseil ECOFIN en matière de lutte contre la fraude (contrôle sur les importations, contrôle des stocks, simplification des réglementations agricoles ...) allaient dans le sens de la demande française. Il a aussi mentionné que suite à l'apurement des comptes 1986, la Commission avait entrepris une comparaison de l'ensemble des dispositions des organisations de marché devant aboutir à l'harmonisation des règles de contrôle.

La Commission souhaite à cet égard des règles claires inscrites dans le cadre législatif et des critères d'interprétation définissant des exigences des Etats membres.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 21 mars 1989

NOTE BIO(89)96 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
c.c. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 21 MARS 1989 (Bruno JULIEN)

Le Conseil (Agriculture) a repris ses délibérations ce jour à 10h30 en poursuivant l'analyse des points à l'ordre du jour.

Beurre et viande ovine de Nouvelle Zélande.

La Commission a présenté ses propositions antérieures. Une majorité d'états membres demeure opposée soit parce qu'elle estime les propositions de la Commission trop généreuses, soit parce que ces propositions ne sont pas faites en liaison avec une réforme de l'organisation commune de marchés de la viande ovine. Dans ces conditions la Présidence a proposé une prorogation du régime actuel d'importation de beurre pour deux mois jusqu'au 31 mai 1989. Le Commissaire MacSharry a accepté sous réserve d'un accord de la Commission demain. Les quantités qui pourront être importées pendant les mois d'avril et de mai correspondront au douzième des quantités importées en 1988 soit 6.200 tonnes par mois. Pendant ces deux mois la Commission réexaminera le régime intérieur viande ovine. Le Commissaire pense être en mesure de faire de nouvelles propositions sur une réforme de l'OCM viande ovine dans ce délai.

Aides aux investissements dans le secteur porcin.

Les états membres n'ont pu s'accorder sur les propositions de la Commission visant à assouplir la règle des 35 % dans des cas bien définis et délimités. Cette proposition est renvoyée au CSA pour discussion.

Les débats se sont terminés à 12h00 pour une réunion entre la Présidence et le COPA suivie d'un déjeuner entre les Ministres. Ils reprendront cet après-midi à 16h00.

Amitiés,


C.D. EHLERMANN

TYPE DE DOCUMENT : BIO
VARIANT : 1
NUMERO DE DOCUMENT: BIO/89/96
DATE DU DOCUMENT : 89/03/21
TITRE : CONSEIL AGRICULTURE DES 20-21 MARS 1989 : PRIX AGRICOLES
89/90
MOTS CLES : CONSMEET;FARMPR

La premiere seance du Conseil a porte sur l'examen de la proposition prix 89/90. La Presidence a soumis un document de travail destine a rechercher les bases d'un compromis. Ce "non paper" ne couvre pas toutes les requetes des Etats membres mais les principales d'entre-elles a l'exception des elements monetaires. Il preconise entre autres les modifications suivantes par rapport a la proposition de la Commission :

- maintien du regime actuel concernant la duree de l'intervention;
- reduction des prix du sucre (nettement) moindre que celle proposee par la Commission;
- aménagement de la coresponsabilite laitiere;
- maintien des prix de base et d'achat pour les clementines et les satsumas;
- aménagement du seuil de coresponsabilite pour les pommes en deux etapes.

Le document comporte un certain nombre d'autres amendements (peches et poires transformees, huile d'olive, coton, fourrages, colza, semence, tabac, lait ecreme en poudre).

Tout en indiquant qu'il reservait sa position sur les points inscrits dans cette liste, le Commissaire Mac Sharry a juge que l'approche visant a identifier les problemes etait constructive.

Il a neanmoins tenu a souligner quelques elements importants :

- la Commission est disposee a amoindrir la portee de l'intervention (role de filet protecteur). Elle tient donc a la limitation temporelle de l'intervention;
- le chiffre de baisse des prix propose pour le sucre (-5%) n'est pas sacro-saint, mais le Conseil doit reconnaitre la necessite d'une baisse significative;
- le prix d'achat des satsumas et clementines peut etre diminue de moins de 7,5%, mais une diminution est neanmoins necessaire.

Les differentes delegations ont ensuite commente les propositions du document de travail. Plusieurs d'entre-elles ont salue les efforts de la Presidence et ont note que les efforts deployes allaient dans le bon sens. La majorite des Etats membres ont neanmoins considere que ces propositions n'etaient pas suffisantes pour constituer la base d'un accord; reiterant leurs demandes precedentes, a savoir, les stabilisateurs, tous les stabilisateurs, rien que les stabilisateurs. Plusieurs delegations ont en outre souligne le fait que cette proposition ne contenait pas un element important pour elles dans la voie du compromis, a savoir, le volet agrimonetaire.

Le Commissaire Mac Sharry a fait part de son decouragement face a ces reactions notant que les Etats membres au lieu d'ajouter des elements de flexibilite au "non paper" avaient en definitive charge un peu plus la barque en ajoutant des demandes supplementaires.

Les effets des stabilisateurs etaient prevus et la Commission a simplement rempli un autre engagement vis-a-vis du Conseil dans cette proposition, a savoir, reduire le role de l'intervention. Le Commissaire n'a pas apporte de reponses plus precises et detaillees aux divers points a nouveau soumis par les Etats membres qui confirment des exigences anterieures. La discussion sur les prix reprendra durant le dejeuner entre les Ministres et vraisemblablement au cours de l'apres-midi. En attendant, le Conseil reprend ses travaux ce matin a dix heures pour aborder les autres points a l'ordre du jour. Avant de se separer a 20h30 les Ministres ont examine a la demande du Ministre Francais Nallet le fonctionnement des stabilisateurs dans l'organisation du marche de la viande ovine. M. Mac Sharry a indique que la Commission tiendrait compte des modifications des bases statistiques en Irlande et en Espagne pour proposer une baisse moins prononcee des indemnites compensatoires a la brebis en 1988 (-4% dans les Etats membres autres que le Royaume-Uni, au lieu de -7% prevu initialement).

END OF DOCUMENT REACHED